



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n° 78-2024-08-07-00002
portant modification de la composition de
la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la MAULDRE**

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015222-0001 du 10 août 2015, approuvant la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-05-02-00005 du 2 mai 2022 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;
- Vu** la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 21 juin 2024 désignant M. Raphaël NIVOIT en remplacement de M. Laurent RICHARD décédé;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau de la Mauldre pour prendre en compte la nomination des représentants de ces assemblées ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 78-2022-05-02-00005 du 2 mai 2022 est modifié comme suit :

- représentants du conseil départemental des Yvelines

- M. Raphaël NIVOIT, conseiller départemental ou son suppléant M. Jean-François RAYNAL, conseiller départemental

Le reste est inchangé.

./...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement :

www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, **07 AOUT 2024**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE